

**CIRCULAIRE COMMUNE 2005 - 6 -DRE**

Paris, le 03/03/2005

**Objet : Cotisation d'assurance maladie pour les allocataires résidant à l'étranger ou dans un TOM**

Madame, Monsieur le directeur,

Par circulaire Agirc-Arrco 2004-27-DRE du 2 décembre 2004, nous vous avons informé qu'en application du décret 2004-1230 du 17 novembre 2004, le taux particulier de cotisation d'assurance maladie – applicable aux avantages de retraite complémentaire servis aux personnes non redevables de la CSG du fait de leur domiciliation fiscale mais néanmoins à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie – est porté de 3,8% à 4,2% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, soit une augmentation de 0,4 %.

Par circulaire DSS/5B/2005/78 du 10 février 2005, le ministère des solidarités, de la santé et de la famille indique que les dispositions relatives à l'augmentation du taux particulier de la cotisation d'assurance maladie entrent en vigueur « à compter de la date de mise en paiement des arrérages dus au titre du mois de janvier ou du 1<sup>er</sup> trimestre 2005. Elles s'appliquent donc aux rappels de pension ou d'allocation versés à compter de cette date quelle que soit la période à laquelle ils se rapportent ».

Lorsque les allocations sont versées à terme à échoir, le taux de 4,2 % s'applique aux arrérages et rappels (sans considération de la date à laquelle ils se rapportent) versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Pour les allocations versées à terme échu, cas de certaines allocations Agirc, le taux de 4,2 % ne s'applique qu'aux arrérages et rappels (sans considération de la date à laquelle ils se rapportent) versés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Pour cette dernière population, il conviendra donc, à l'occasion de l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2005, de rembourser la fraction de cotisation d'assurance maladie de 0,4 % prélevée sur les allocations Agirc versées au titre du dernier trimestre 2004 et, le cas échéant, sur les rappels d'allocations Agirc versés avant le 1<sup>er</sup> avril 2005.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le directeur général de l'Agirc

Le directeur général de l'Arrco